

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur François-Xavier Pestel en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> août 2013,

Vu l'arrêté du 24 juin 2016 portant mention du maintien en détachement de monsieur François Xavier PESTEL, dans l'emploi de directeur académique des services départementaux de l'Education nationale en Tarn et Garonne, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant délégation de signature à monsieur François Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne en matière des décisions relatives aux personnels et des décisions relatives à l'organisation scolaire,

L'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 7 février 2019,  
Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 12 février 2019,

## ARRETE

### Article premier :

Avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019, pour toutes les écoles publiques du département, l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

### Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2019-2020 est identique à celui de l'année scolaire 2018-2019, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

#### **2-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

##### - Ecoles faisant l'objet d'une mesure d'affectation d'emploi :

- Ecoles élémentaires : Nègrepelisse (1 ETP + 0.5 au titre de la décharge de direction), Georges Coulonges à Montauban (1ETP)
- Ecole primaire : Orgueil (1 ETP + 0.08 au titre de la décharge de direction)

##### - Ecoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

- Ecoles préélémentaires : Les écureuils à Nègrepelisse (1 ETP), Françoise Dolto à Montauban (1 ETP)
- Ecoles élémentaires : Marcel Pagnol à Caussade (1 ETP), Léo Ferré à Montauban (1 ETP)



- Ecoles primaires : Le petit prince à Labastide du Temple (1 ETP), Bourret (1 ETP), Jean Lacaze à Finhan (1 ETP + 0.08 au titre de la décharge de direction), Montbartier (1 ETP), Sarragnac à Montech (1 ETP), Mas Grenier (1 ETP), La Rose des Vents à Monclar de Quercy (1 ETP + 0.08 au titre de la décharge de direction), Le grand cèdre à Grisolles (1 ETP), Bessens (1 ETP + 0.08 au titre de la décharge de direction), Lamothe-Capdeville (1 ETP), Castelmayran (1 ETP)

## **2-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)**

2/2

### **- Affectation d'emploi :**

- Dispositif accueil des enfants de moins de 3 ans : fléchage d'un poste à l'école maternelle Jean Malrieu à Montauban, défléchage d'un poste à l'école maternelle Jacques Brel à Montauban
- Occitan : fléchage d'un poste occitan à l'école élémentaire Gérard Lalanne à Valence d'Agen, défléchage d'un poste à l'école primaire Louis Aragon à Montauban
- Psychologue scolaire (1ETP)
- CE1 dédoublés à Montauban : Jean Malrieu (1 ETP + 0,17 au titre de la décharge de direction), école du centre (transformation d'un poste ordinaire en CE1 dédoublé), Jean Moulin (2 ETP + 0.5 au titre de la décharge de direction), Georges Lapierre (1 ETP), Jacques Brel (1 ETP), Jules Guesde (1 ETP + 0.17 au titre de la décharge de direction), Fernand Balès (transformation d'un CP dédoublé occitan en poste CP/CE1 dédoublé occitan)
- CE1 dédoublés à Moissac : Montebello (1 ETP + 0.17 au titre de la décharge de direction), Sarlac (1 ETP occitan), Chabrié (1 ETP + 0.50 au titre de la décharge de direction)

### **- Retrait d'emploi :**

- Dispositif plus de maîtres que de classe : Jules Guesde à Montauban (1 ETP), Beaumont de Lomagne (1 ETP), La Villedieu du Temple (1 ETP), Nègrepelisse (1 ETP)

Montauban le 20 février 2019

**Par déléation,  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale,  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne**

**François Xavier PESTEL**

